

Rapport sur la protection des données 2024

Annexe au Bilan annuel



Résumé

Après l'adoption en 2022 d'un nouveau cadre de protection des données et la mise en œuvre en 2023 de nombreux instruments opérationnels, l'OEB s'est attaché en 2024, avec l'aide du comité de la protection des données, à appliquer de manière cohérente les normes et principes de protection des données dans le cadre des activités du Bureau de la protection des données, du réseau de coordonnateurs de la protection des données et des responsables délégués du traitement.

À cette fin, il s'est engagé dans la mise en application progressive du principe d'intégration de la protection des données dès la phase de conception, a promu et entretenu une robuste culture de transparence et de responsabilité dans le traitement des données à caractère personnel et a soutenu une innovation constructive et bénéfique, tout en maintenant les personnes au cœur des évolutions technologiques.

Dans l'objectif de renforcer encore le respect des règles et d'amorcer un cycle positif de perfectionnement, le Bureau de la protection des données a mené des audits de protection des données et a optimisé les instruments d'évaluation des risques en la matière. Cela a permis à l'Office d'évaluer, de gérer et d'atténuer adéquatement les risques pesant sur les droits et libertés des personnes concernées. En créant des instruments et procédures appropriés et en les tenant à jour, le Bureau de la protection des données a apporté une aide supplémentaire aux unités opérationnelles de l'Office dans la détection et dans la résolution des violations de données à caractère personnel ainsi que dans l'analyse des causes premières des incidents détectés, en vue d'éviter qu'ils ne se reproduisent.

Conformément au Plan stratégique 2028 et au document de stratégie et de planification 2024-2026 du Bureau de la protection des données, des mesures ont été prises en vue de veiller à ce que l'intégration de technologies émergentes aux opérations de l'Office respecte les règles en matière de protection des données. Parmi ces mesures figurent l'organisation par le Bureau de la protection des données d'événements de sensibilisation à l'usage de l'intelligence artificielle en lien avec la protection des données ainsi qu'une formation spécifique dispensée aux coordonnateurs de la protection des données en vue de les préparer aux défis à venir.

Durant toute l'année 2024, le Bureau de la protection des données a continué de dispenser des conseils en matière d'interprétation du règlement relatif à la protection des données et a apporté son aide à des personnes concernées internes et externes, tout en assurant le suivi de la mise en œuvre des instruments créés aux fins de l'exercice des droits en matière de protection des données. Par ailleurs, le Bureau de la protection des données a, par ses conseils indépendants, contribué à de nombreux projets dans divers domaines, ce qui reflète la nature interfonctionnelle de la protection des données au sein de la structure de l'Office.

Le Bureau a également promu de nombreuses initiatives en matière de formation et a introduit de nouveaux documents d'orientation et formations en ligne destinés à consolider l'expertise des coordonnateurs de la protection des données, qui jouent un rôle essentiel du point de vue de la conformité des opérations de l'Office. Ces mesures permettent à ces derniers d'apporter aux responsables délégués du traitement un soutien efficace en ce qui concerne

l'intégration des exigences en matière de protection des données aux opérations quotidiennes.

Donnant l'exemple, l'Office a, par l'intermédiaire du Bureau de la protection des données, renforcé la coopération avec d'autres organisations internationales et avec les institutions européennes dans le domaine de la protection des données à caractère personnel. Le Bureau de la protection des données a activement collaboré avec le Contrôleur européen de la protection des données et avec d'autres organisations internationales au sein de groupes de travail destinés à favoriser l'échange des meilleures pratiques en matière de protection des données à caractère personnel ainsi que la convergence de ces pratiques. L'étroite collaboration avec le comité de la protection des données a également été renforcée en vue de favoriser la mise en œuvre du cadre de protection des données de l'OEB dans l'ensemble de l'Organisation.

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Résumé | 2 |
| 1. Introduction | 5 |
| 2. Conformité de la protection des données | 7 |
| 2.1 Audits de protection des données | 7 |
| 2.2 Gestion des risques | 8 |
| 2.3 Violations de données à caractère personnel | 9 |
| 3. Protection des données et nouvelles technologies | 11 |
| 4. Activité de conseil en matière de protection des données | 11 |
| 4.1 Demandes de personnes concernées | 12 |
| 5. Formation et sensibilisation | 13 |
| 6. Coopération avec des offices nationaux des brevets, avec les institutions européennes et avec d'autres organisations internationales | 14 |
| 7. Comité de la protection des données | 15 |

1. Introduction

L'Office promeut une culture de respect des règles qui garantit la protection par chacun des données à caractère personnel et de la confidentialité dans l'ensemble des politiques et des pratiques. L'obligation de rendre compte et le respect des droits fondamentaux doivent régir l'ensemble des activités comportant un traitement de données à caractère personnel.

Le Bureau de la protection des données constitue le point central de coordination de toutes les activités liées à la confidentialité et à la protection des données à caractère personnel, conformément à son document de stratégie et de planification 2024-2026 et au Plan stratégique 2028. Le Bureau de la protection des données compte cinq domaines de compétence principaux :

- **Contrôle et supervision** : le Bureau vérifie la conformité du traitement de données à caractère personnel avec le règlement relatif à la protection des données, évalue les effets des évolutions technologiques sur la protection des données à caractère personnel et procède à des audits ainsi qu'à des enquêtes en matière de protection des données.
- **Gestion des risques** : le Bureau met à disposition des instruments appropriés et apporte son soutien aux responsables et aux responsables délégués du traitement en matière d'évaluation et d'atténuation des risques liés au traitement de données à caractère personnel.
- **Politique et conseil** : le Bureau dispense en toute indépendance au Président de l'Office, au Président des chambres de recours et au Conseil d'administration des conseils concernant les projets de loi et initiatives législatives comportant des aspects liés à la protection des données et concernant l'interprétation du règlement relatif à la protection des données.
- **Formation et sensibilisation** : le Bureau prend des initiatives en matière de formation et de sensibilisation à la protection des données et veille à ce que les personnes concernées soient informées de leurs droits et de la manière dont elles peuvent les exercer.
- **Coopération** : le Bureau coopère avec des parties prenantes internes et externes (organisations internationales, institutions européennes et réseaux de protection des données) dans le cadre de divers projets et travaille en étroite collaboration avec le comité de la protection des données, dont il assure le secrétariat.

Le Bureau de la protection des données est appuyé par le réseau de coordonnateurs de la protection des données, qui aide directement les unités opérationnelles à respecter leurs obligations en vertu du règlement relatif à la protection des données.

Figure 1 – Stratégie du Bureau de la protection des données



Source : OEB

Conformément à l'article 43 du règlement relatif à la protection des données, le Bureau de la protection des données remet chaque année un rapport au Conseil d'administration, au Président de l'Office et au Président des chambres de recours. Le présent rapport met en avant les activités menées par le Bureau en 2024, en particulier les résultats figurant parmi les objectifs de son document de stratégie et de planification 2024-2026 et du Plan stratégique 2028.

Voici quelques-uns des principaux résultats des activités de l'Office dans le domaine de la confidentialité et de la protection des données en 2024 :

- **Renforcement de la conformité** : le Bureau de la protection des données a accru le nombre d'audits menés en matière de protection des données, a substantiellement accru le nombre d'évaluations des risques en matière de protection des données, a optimisé ses procédures de gestion des risques et a continué de mettre l'accent sur la détection, sur la gestion et sur l'atténuation des violations de données à caractère personnel.
- **Intégration de nouvelles technologies** : conformément au Plan stratégique 2028, le Bureau a promu de nombreuses initiatives soutenant l'intégration de nouvelles technologies, telles que l'intelligence artificielle, aux opérations de l'OEB et a organisé des formations ainsi que des événements de sensibilisation concernant la protection des données et l'intelligence artificielle.
- **Perfectionnement des services** : le Bureau a continué de dispenser, de manière indépendante, des conseils aux unités opérationnelles et aux personnes concernées dans le cadre de près de 400 consultations sur un large éventail de sujets liés à la protection des données.
- **Renforcement de la sensibilisation** : le Bureau a publié de nouveaux documents d'orientation et a lancé une nouvelle formation en ligne. Il a également dispensé aux coordonnateurs de la protection des données une formation approfondie au moyen d'un programme complet de soutien et de perfectionnement visant à permettre aux coordonnateurs d'appuyer de

manière compétente les responsables délégués du traitement dans les opérations quotidiennes et dans tous les domaines liés à la protection des données. La lettre d'information "DPO Highlights" a été lancée afin de sensibiliser les agents aux nouveaux instruments et procédures de l'Office en matière de protection des données ainsi qu'aux évolutions importantes de l'environnement international en matière de protection des données.

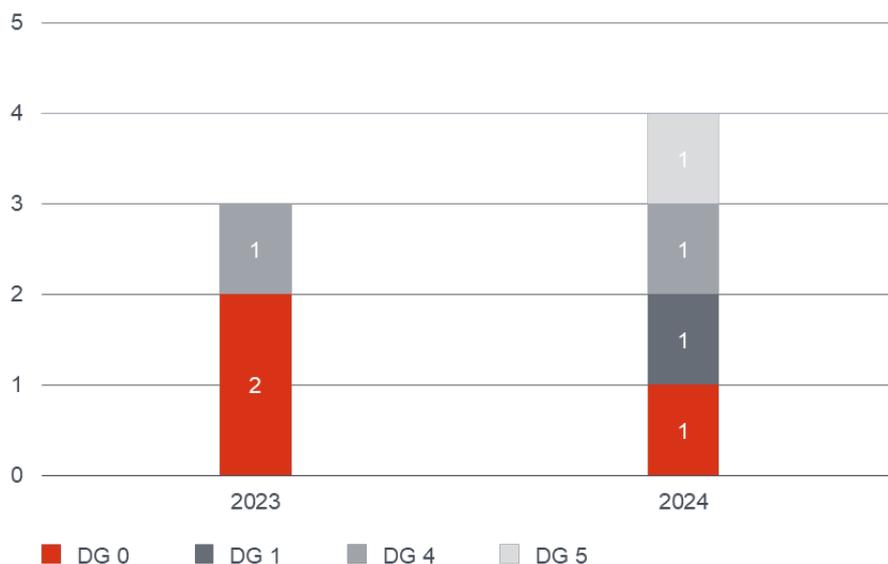
- **Renforcement de la coopération** : le Bureau a participé à un nombre croissant de projets conjoints avec d'autres services de l'OEB, tandis que la coopération avec des organisations internationales et avec les institutions européennes a également été renforcée et perfectionnée. Le Bureau a également appuyé la coopération avec les offices nationaux des brevets en matière de mise en œuvre de la boîte à outils numériques. Un réseau des bureaux de la protection des données d'organisations internationales a été créé dans un objectif de partage des connaissances, d'échange des meilleures pratiques et d'étalonnage des performances. Le Bureau a également continué de faciliter les relations entre l'Office et le comité de la protection des données en promouvant une coopération efficace en matière de définition et de mise en œuvre du cadre de protection des données de l'OEB.

2. Conformité de la protection des données

2.1 Audits de protection des données

En vue d'aider l'Office à apprécier l'application en son sein du règlement relatif à la protection des données, le Bureau de la protection des données procède depuis 2023, en vertu des articles 43(1)d) et 43(2) dudit règlement, à des audits de protection des données. Les audits de protection des données permettent de détecter d'éventuelles irrégularités, de proposer des améliorations, d'atténuer les risques et de mettre en relief les meilleures pratiques susceptibles d'être employées dans d'autres domaines d'activité, dans l'objectif de garantir le respect des règles et l'amélioration continue.

Figure 2 – Audits de protection des données par DG

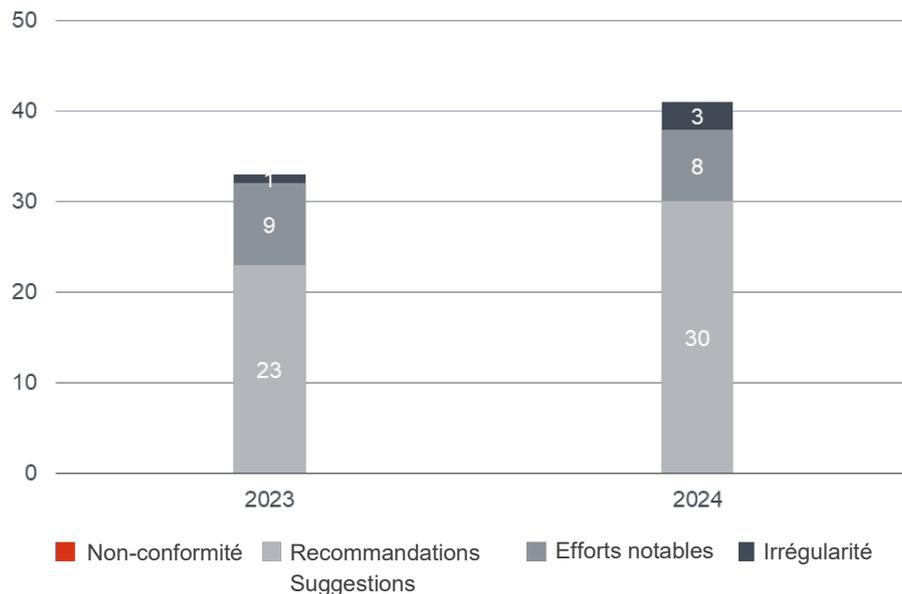


Les audits de protection des données permettent à l'Office de suivre et de consolider l'application du règlement relatif à la protection des données.

Source : OEB

Les audits menés en 2024 ont constaté un niveau de conformité globalement satisfaisant, avec seulement quelques irrégularités et sans aucune non-conformité. Le Bureau de la protection des données a formulé des propositions d'amélioration et, dans quelques cas, a loué des pratiques exemplaires (efforts notables) établies par des responsables délégués du traitement.

Figure 3 – Résultat des audits de protection des données



Source : OEB

En vue de consolider encore davantage le cadre des audits de protection des données, de simplifier le processus à l'intention tant des auditeurs que des audités, de renforcer l'efficacité et de produire des recommandations toujours plus pertinentes, le Bureau de la protection des données a dressé en 2024 une liste complète des contrôles effectués lors des audits, y compris des contrôles visant spécifiquement les mesures de sécurité de l'information et les technologies émergentes.

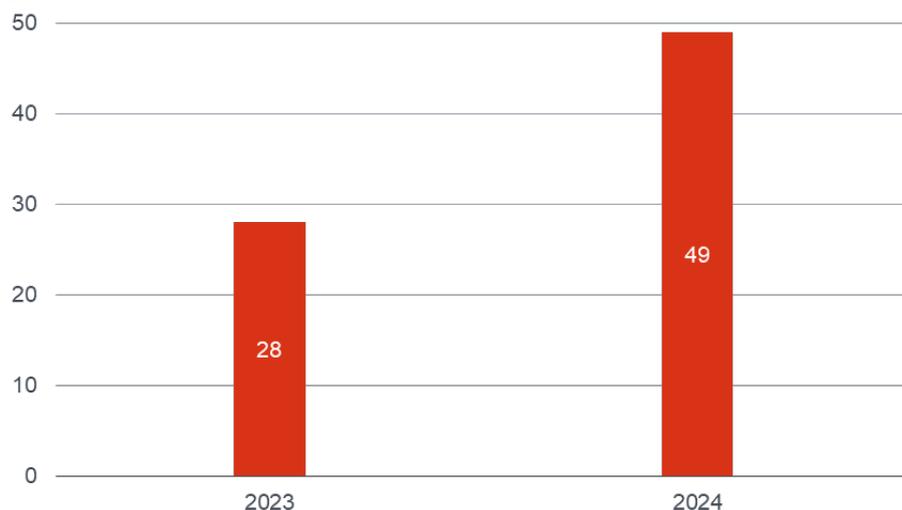
2.2 Gestion des risques

L'Office dispose d'un certain nombre d'instruments de gestion des risques liés à la protection des données, par exemple l'analyse d'impact relative à la protection des données, l'analyse d'impact des transferts et l'analyse en matière de confidentialité et de risque de sécurité.

Introduite en 2023, l'analyse en matière de confidentialité et de risque de sécurité joue un rôle important dans la gestion et dans l'atténuation des risques résultant, par exemple, de l'externalisation de services et de contrats passés avec des parties externes. Elle recouvre plusieurs domaines de compétences, y compris la protection des données, les services juridiques et la sécurité informatique. Le nombre d'analyses en matière de confidentialité et de risque de sécurité menées par l'Office a substantiellement augmenté en 2024 (+75 %).

Dans une perspective d'amélioration continue, l'ensemble des instruments d'évaluation des risques liés à la protection des données ont été révisés et optimisés en 2024.

Figure 4 – Nombre d'analyses en matière de confidentialité et de risque de sécurité par an



Source : OEB

Le recours croissant de l'Office à ces instruments d'évaluation des risques lui permet de détecter et de minimiser les risques liés à la protection des données par une analyse systématique et exhaustive de toutes les activités de traitement susceptibles d'entraîner un risque élevé à l'égard des personnes.

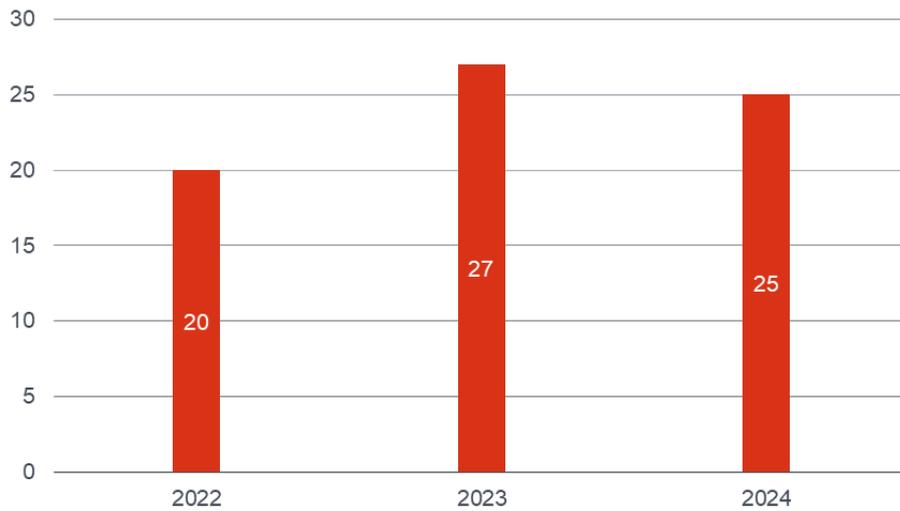
À des fins d'amélioration continue, les procédures de gestion des risques ont été optimisées en 2024 par la prise en considération des observations des services opérationnels et des enseignements tirés des cas d'usage pratique, ce qui a permis de renforcer l'efficacité dans le respect intégral des principes de protection des données.

2.3 Violations de données à caractère personnel

En vertu du règlement relatif à la protection des données, les unités opérationnelles procédant au traitement de données à caractère personnel (à savoir les responsables délégués du traitement) doivent remédier promptement à toute violation de données à caractère personnel et doivent convenablement évaluer et atténuer leurs éventuels effets préjudiciables à l'égard des personnes. Les violations de données sont des incidents de sécurité affectant des données à caractère personnel traitées par l'Office, par exemple du point de vue de leur confidentialité, de leur intégrité ou de leur disponibilité.

Le Bureau de la protection des données continue d'accorder la priorité à la détection et à l'atténuation des violations de données à caractère personnel.

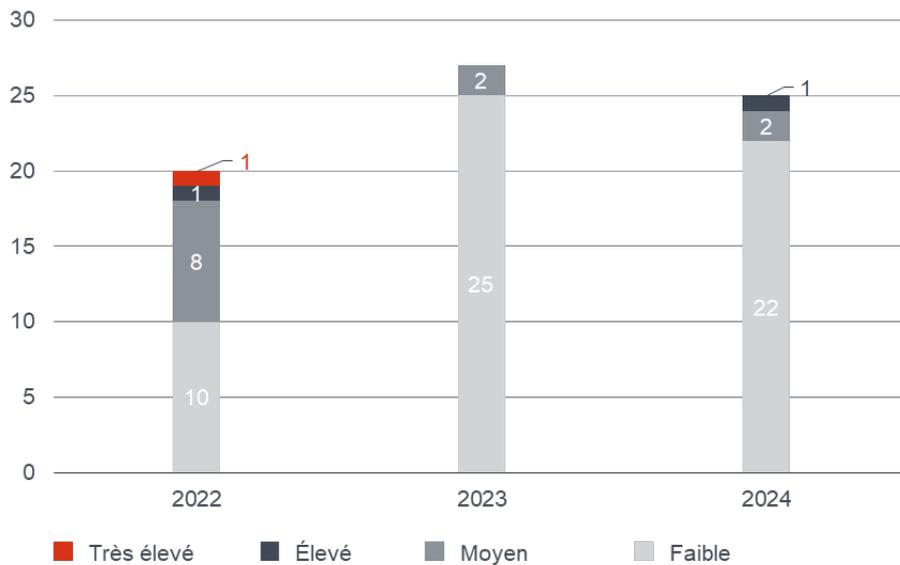
Figure 5 – Nombre de violations de données détectées par an



Source : OEB

En 2024, le Bureau de la protection des données a prodigué ses conseils aux responsables délégués du traitement concernant 25 incidents de sécurité considérés comme des violations de données à caractère personnel.

Figure 6 – Nombre de violations de données par catégorie de risque



Source : OEB

Dans la majorité des cas (22), ces incidents, mineurs, ont fait peser un risque faible ou nul sur les personnes concernées. Seuls deux incidents posaient un risque moyen et un seul incident un risque élevé. Aucun incident n'a été classé dans la catégorie des risques très élevés. Les personnes concernées ont été informées conformément à la procédure et des mesures appropriées d'atténuation ont été prises afin d'éviter que de tels incidents ne se reproduisent. L'Office demeure déterminé à renforcer la détection et l'atténuation de tels incidents.

3. Protection des données et nouvelles technologies

L'OEB est à la pointe des organisations internationales en matière de respect des principes de protection des données dans l'intégration de nouvelles technologies, y compris l'intelligence artificielle. L'Office exploite le potentiel de transformation offert par l'intelligence artificielle en vue d'accroître l'efficacité et la qualité de ses activités administratives et de traitement des brevets, y compris en renforçant la précision, l'uniformité et la qualité des processus de recherche et de prise de décision, aux fins de l'innovation et de la pérennité du système des brevets et de la société de manière générale.

L'engagement à respecter et à préserver les libertés et droits fondamentaux des personnes est au cœur de cette intégration. À cette fin, l'OEB fixe des normes qui garantissent le respect des obligations légales et le caractère éthique des processus décisionnels, assure la gestion des risques liés à la protection des données en protégeant les informations à caractère personnel et sensible et préserve la transparence des systèmes à intelligence artificielle en vue d'entretenir la confiance et de respecter l'obligation de rendre compte.

Le Bureau de la protection des données apporte un soutien essentiel à l'Office en analysant et en proposant des stratégies d'intégration de nouvelles technologies, y compris l'intelligence artificielle, en promouvant l'usage responsable des outils à intelligence artificielle dans l'ensemble de l'Office et en garantissant la conformité avec la culture de l'Organisation en matière de risque, tout en atténuant les risques potentiels et en remédiant aux conséquences sur les droits et libertés des personnes concernées. En 2024, le Bureau a procédé à une analyse approfondie des conséquences de l'intelligence artificielle sur les droits liés à la protection des données, a élaboré des critères de définition des systèmes à intelligence artificielle présentant un risque élevé et a pris des mesures en vue de garantir le respect des exigences en matière de protection des données. Par ailleurs, le Bureau a organisé, à l'intention des coordonnateurs de la protection des données et de ses propres équipes, des sessions de formation spécialisée concernant la protection des données et l'intelligence artificielle en vue de renforcer la compréhension des effets potentiels de cette dernière et de développer l'expertise concernant ses conséquences sur la protection des données.

Par ces mesures, l'Office veille à contrebalancer l'innovation par des mesures robustes de protection des données et par un engagement en faveur de la transparence et de l'obligation de rendre compte.

4. Activité de conseil en matière de protection des données

Grâce à l'expertise interfonctionnelle de son personnel, qui comprend des spécialistes de l'informatique et de la protection des données, le Bureau de la protection des données conseille, en toute indépendance, l'Office et les personnes concernées sur les questions liées à la protection des données. Il contribue également aux projets stratégiques de l'Office en garantissant l'intégration de la protection des données dès la phase de conception et aide les

Le Bureau de la protection des données joue un rôle crucial dans l'élaboration de la stratégie de l'Office en matière d'intégration de nouvelles technologies à ses activités opérationnelles.

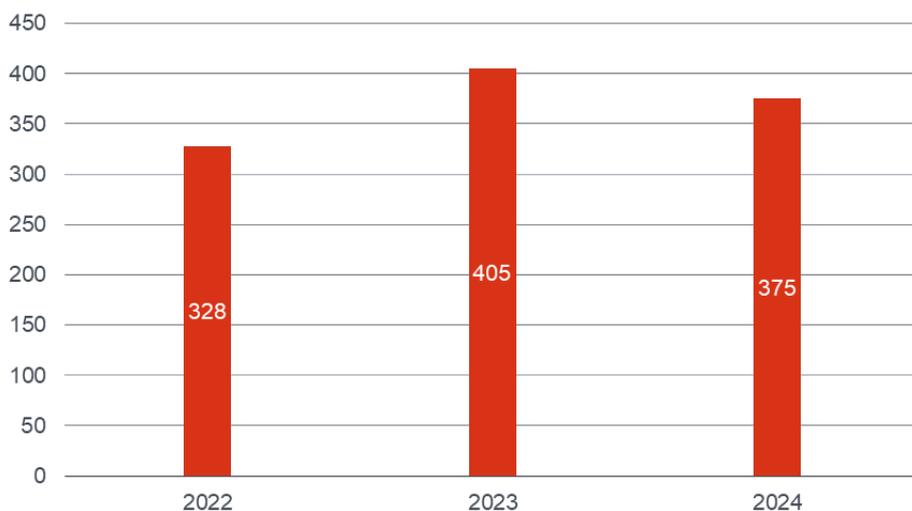
unités opérationnelles à interpréter le règlement relatif à la protection des données et à répondre aux demandes des personnes concernées.

Le Bureau de la protection des données coordonne également le réseau des coordonnateurs de la protection des données. Chaque unité opérationnelle, c'est-à-dire chaque responsable délégué du traitement, a l'obligation de nommer un coordonnateur de la protection des données. Ces coordonnateurs constituent le premier point de contact en cas de demande d'une personne concernée, conseillent les responsables délégués sur les modalités pratiques de la protection des données, procèdent à des évaluations des risques et mènent des activités de sensibilisation dans leurs domaines de compétence.

En 2024, le Bureau de la protection des données a fourni des conseils techniques et en matière de protection des données dans le cadre de 375 consultations. Bien que les demandes opérationnelles soient adressées aux coordonnateurs de la protection des données, les questions complexes relatives à l'interprétation du cadre de protection des données et à la mise en œuvre des instruments opérationnels garantissant la transparence et le respect de l'obligation de rendre compte demeurent du ressort du Bureau.

Les coordonnateurs de la protection des données jouent un rôle fondamental dans l'application des principes de protection des données au niveau opérationnel.

Figure 7 – Nombre de consultations par an



Source : OEB

En 2024, le Bureau de la protection des données a optimisé ses procédures internes en vue de garantir le renforcement continu de la qualité des services fournis par l'Office. Il a adopté une politique interne d'amélioration continue, a révisé ses pages sur l'intranet et sur l'internet en vue de renforcer la transparence et a mis l'ensemble des instruments juridiques et opérationnels de protection des données pertinents à la disposition des parties prenantes, tant internes qu'externes.

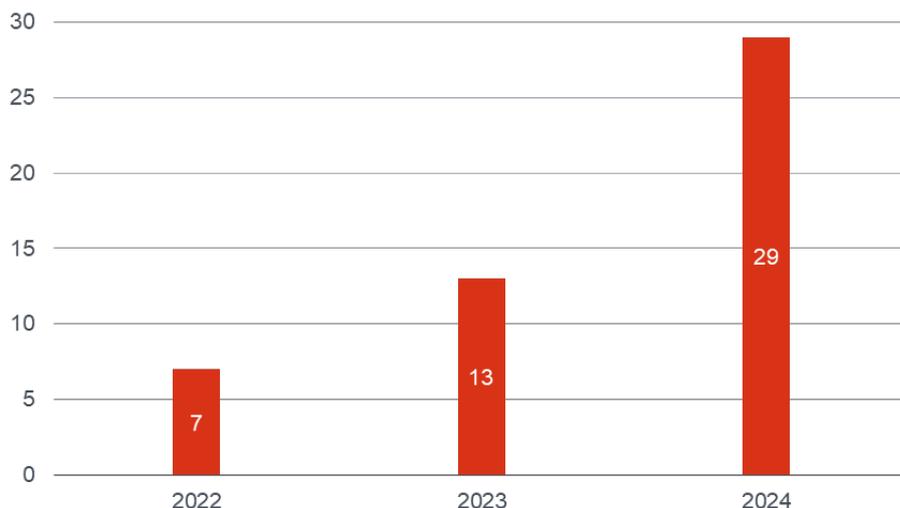
4.1 Demandes de personnes concernées

Le Bureau de la protection des données aide les responsables délégués du traitement à répondre aux demandes formulées par des personnes concernées en vue d'exercer leurs droits en matière de protection des données, y compris le droit d'accès, le droit d'opposition et le droit à l'effacement.

Le nombre de demandes de personnes concernées n'a cessé d'augmenter depuis l'entrée en vigueur du règlement relatif à la protection des données en 2022. En 2024, l'Office a reçu 29 demandes de personnes concernées, ce qui représente une augmentation de plus de 100 % en comparaison de 2023. La majeure partie de ces demandes concernaient l'accès à des données à caractère personnel, et 49 % d'entre elles émanaient de personnes concernées externes. Une procédure complète de traitement des demandes de personnes concernées a été établie, et le Bureau de la protection des données dispense régulièrement aux coordonnateurs de la protection des données des formations sur mesure destinées à garantir la rapidité et le caractère approprié des réponses.

L'Office a mis en place des procédures appropriées en vue de répondre aux demandes de personnes concernées.

Figure 8 – Demandes de personnes concernées depuis l'entrée en vigueur du RRPD



Source : OEB

5. Formation et sensibilisation

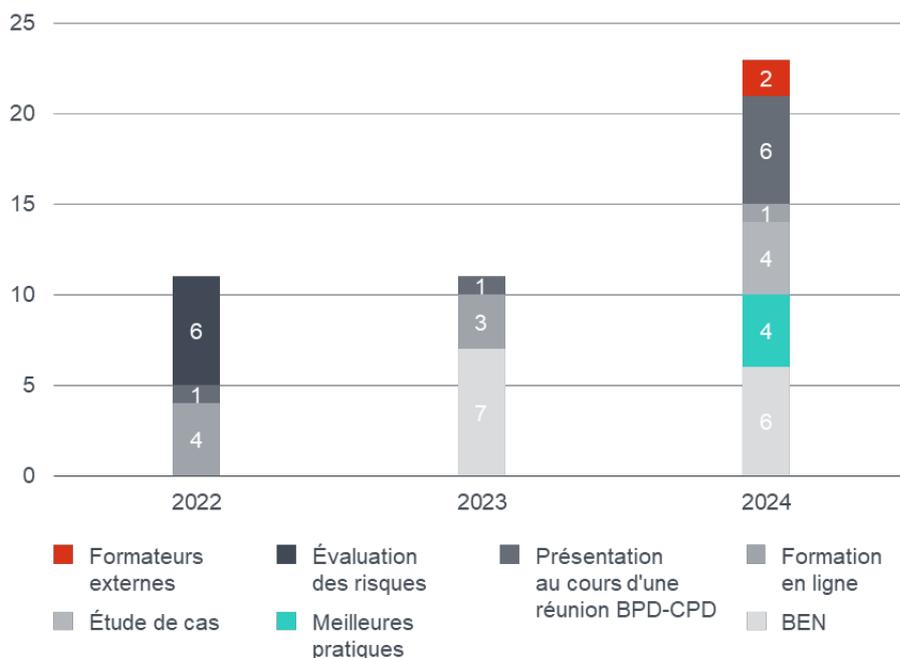
Durant toute l'année 2024, le Bureau de la protection des données a mené à bien un nombre élevé d'activités de sensibilisation visant à renforcer les connaissances concernant les principes et procédures de protection des données parmi les agents. Parmi ces activités figuraient la mise à disposition de formations en ligne, de documents d'orientation et d'une lettre d'information trimestrielle concernant la protection des données ("DPO Highlights"), l'organisation d'événements à l'occasion de la Journée de la protection des données ainsi que des Campus Days, des ateliers spécifiquement destinés aux managers, et la mise en œuvre d'un programme complet de soutien aux coordonnateurs de la protection des données.

Le Bureau de la protection des données poursuit ses nombreuses activités de sensibilisation en mettant à disposition des formations, des documents d'orientation et des modules de formation en ligne.

Nombre de ces activités étaient axées sur la formation des coordonnateurs de la protection des données, qui jouent un rôle clé du point de vue du respect du règlement relatif à la protection des données au niveau opérationnel et de la cohérence de son interprétation et de son application au sein de l'Office. Le Bureau de la protection des données a établi une procédure structurée d'accueil des nouveaux coordonnateurs afin de les doter de connaissances fondamentales concernant le cadre de protection des données de l'OEB et de les préparer au rôle qui devient le leur à leur adhésion au réseau. Par ailleurs, le Bureau a créé à l'intention des coordonnateurs un programme spécifique de soutien destiné à garantir la cohérence de l'interprétation et de l'application du règlement relatif à

la protection des données au sein de l'Office. Ce programme comprend la mise à disposition de connaissances générales, l'organisation de sessions ad hoc sur des questions spécifiques (demandes de personnes concernées, violations de données, évaluation des risques, etc.) et de formations dispensées par des prestataires externes, ainsi que l'analyse des évolutions de l'environnement international de la protection des données, par exemple une décision d'une juridiction nationale ou internationale ou la publication d'un document d'orientation par une autorité chargée de la protection des données.

Figure 9 – Sessions de formation des coordonnateurs conduites par le Bureau, par an



Source : OEB

6. Coopération avec des offices nationaux des brevets, avec les institutions européennes et avec d'autres organisations internationales

Par l'intermédiaire du Bureau de la protection des données, l'Office a renforcé sa coopération avec les institutions européennes et avec des organisations internationales sur des questions liées à la protection des données à caractère personnel. Il a œuvré à la prise, en 2025, d'une décision d'adéquation reconnaissant le rôle de l'OEB dans la promotion des normes les plus élevées en matière de protection des données. Des initiatives clés, y compris la création du réseau informel des bureaux de la protection des données d'organisations internationales, ont encore consolidé cette collaboration en 2024. Le Bureau a également activement participé à des groupes de travail dirigés par le Contrôleur européen de la protection des données, favorisant ainsi la convergence des pratiques en matière de protection des données et renforçant les relations avec d'autres organisations internationales.

Par ailleurs, le Bureau de la protection des données a participé, avec des offices nationaux des brevets, à des tables rondes organisées dans le cadre de réunions du CSTO, et il a organisé, conjointement avec l'EUIPO, un événement à

La coopération internationale en matière de protection des données est florissante grâce à diverses initiatives entreprises avec des offices nationaux des brevets, avec les institutions européennes et avec des organisations internationales.

l'occasion de la Journée de la protection des données. En tant que membre permanent du Corporate Social Responsibility Network (réseau de responsabilité sociale des entreprises), le Bureau soutient l'élaboration et la mise en œuvre de l'initiative "Data Protection as a Corporate Social Responsibility Framework" (cadre de protection des données en tant que responsabilité sociale des entreprises), dont l'Université de Maastricht est le fer de lance, en vue de renforcer les engagements de l'Office en matière de responsabilité sociale des entreprises, de pérennité, de transparence et de gouvernance éthique. Le Bureau continuera d'apporter une contribution active à ces initiatives tout en promouvant le respect des libertés et droits fondamentaux des personnes.

7. Comité de la protection des données

Le comité de la protection des données est un organe externe doté de fonctions de contrôle et de conseil qui relève du mécanisme de voies de recours prévu à l'article 50 du règlement relatif à la protection des données. En collaboration avec le Bureau de la protection des données, le comité veille au respect des droits fondamentaux liés à la protection des données et à la confidentialité dans le cadre du traitement par l'OEB de données à caractère personnel.

Pour ce faire, il assure un contrôle indépendant, efficace et impartial de l'application des dispositions pertinentes et traite les réclamations liées à la protection des données introduites par d'anciens ou actuels agents de l'OEB ainsi que par des personnes concernées externes. En outre, le comité émet, sur demande du responsable du traitement, un avis sur la nécessité de procéder à une analyse d'impact relative à la protection des données, il dresse la liste des opérations de traitement susceptibles de nécessiter une telle analyse, ainsi que de celles qui ne la nécessitent pas, et il fournit au responsable du traitement, dans le cadre de consultations ou par écrit, des conseils sur diverses questions liées à la protection des données.

Le Bureau de la protection des données continue d'appuyer l'étroite et efficace coopération entre l'Office et le comité de la protection des brevets, en particulier dans des domaines tels que les audits et inspections de protection des données, la gestion des réclamations, les instruments d'évaluation des risques et les consultations préalables. Les orientations du comité demeurent vitales en vue de garantir l'alignement sur d'autres autorités chargées de la protection des données en Europe. En 2024, le comité a traité une réclamation émanant d'une personne concernée et a émis des avis sur différents sujets. Il a également adopté son propre code de conduite destiné à garantir la conformité avec les normes de conduite de la fonction publique internationale ainsi qu'avec les principes et les valeurs de l'OEB, conformément aux principes d'indépendance, d'intégrité, d'impartialité, de diligence et de discrétion qui gouvernent ses activités.